

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police Municipale
FR/DT

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°266-2024

OBJET : Interdiction de baignade le 14 juillet 2024 et le 16 août 2024 dans le cadre des feux d'artifice

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice doit être tiré sur le port de Narbonne Plage, le 14 juillet 2024 et le 16 août 2024 à 23h00,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des baigneurs, il convient d'interdire la baignade à partir du Camping Pissevaches à Saint-Pierre-La-Mer, jusqu'au Port de Narbonne Plage, le 14 juillet 2024 et le 16 août 2024 de 21h00 à 01h00.

A R R E T E

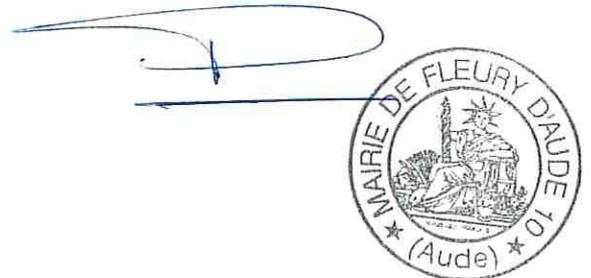
Article 1 : Le 14 juillet 2024 et le 16 août 2024, la baignade est interdite de 21h00 à 01h00 à partir du camping Pissevaches à Saint-Pierre-La-Mer, jusqu'au Port de Narbonne Plage, dans le cadre des feux d'artifice.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 04 juillet 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation : SDIS 11

Centre de secours de Fleury d'Aude
Gendarmerie de GRUISSAN
Gendarmerie Maritime
Mairie Annexe Saint-Pierre La Mer
Responsable des services techniques municipaux
Responsable du service municipal des Plages
Responsable du service animations